

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

HIGH CO  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital social de 11 210 666 €  
Siège social : 365 Avenue Archimède – CS 60346  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
353 113 566 R.C.S. Aix-en-Provence

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE

MM. les actionnaires de HighCo sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, le **lundi 17 mai 2021** à 10 heures 30, au siège social : 365 Avenue Archimède – CS 60346 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Avertissement

*Cette assemblée se tiendra physiquement au siège social.*

*Toutefois, dans le contexte actuel de la pandémie du Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2021 de la Société sont susceptibles d'être modifiées, en fonction de l'évolution la situation sanitaire et/ou réglementaire.*

*Ainsi, si à la date de la convocation de l'assemblée ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisait obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, le Directoire pourra décider, conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié ainsi que le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, de tenir l'assemblée à huis clos. Dans ce cas, les actionnaires en seraient informés dans les meilleurs délais et les modalités prévues par l'ordonnance précitée seraient appliquées dont notamment la retransmission de l'Assemblée en direct et en différé.*

*Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/> qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et de participation à cette Assemblée générale et/ou les adapter aux évolutions législatives, réglementaire et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.*

*En tout état de cause, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, les actionnaires sont invités à la plus grande prudence et à privilégier le vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire de leur choix, par voie postale ou par voie électronique.*

*Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites au paragraphe intitulé « procédures pour participer et voter à l'assemblée » ci-après.*

*Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.*

*Dans le contexte actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr).*

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de conventions nouvelles ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;

- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Dargent, membre du Directoire ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*\*\*

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée soit au plus tard le jeudi 13 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris,

- **soit** dans les **comptes nominatifs** tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ;
- **soit** dans les **comptes** de titres **au porteur** tenus par l'intermédiaire financier mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Dès lors, une attestation de participation doit être délivrée par l'intermédiaire à l'actionnaire.

### PROCEDURES POUR PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Directoire pourrait être conduit à décider que l'assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2021, se tienne hors la présence physique de ses actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

Sous cette réserve, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

**1°** - Pour les actionnaires désirant, **assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils devront faire la demande d'obtention d'une carte d'admission comme suit :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire de vote joint à la convocation, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, pour les actionnaires au nominatif, cette carte n'est pas obligatoire.
- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier. Une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale. L'attestation de participation ne sera requise que si l'actionnaire a perdu ou n'a pas reçu 2 jours ouvrés avant l'assemblée, sa carte d'admission.

**2°** - Pour les actionnaires **ne** souhaitant **pas assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils auront - à l'aide du formulaire unique - la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou à toute autre personne selon les modalités suivantes :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire unique joint à la convocation, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9,
- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : demander le formulaire unique à leur intermédiaire financier à compter de la date de convocation de l'Assemblée puis le compléter, le signer et le renvoyer à la Société ou à son mandataire susvisé, avec l'attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier.

**NB** : L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) a été mis en ligne et est téléchargeable sur le site Internet de la Société (<https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>).

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le vendredi 14 mai 2021, soit par voie postale selon les modalités susvisées soit par mail à l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr).

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CACEIS Corporate Trust ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par de moyens de vote électroniques.

### **Points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr), une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée soit le jeudi 13 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention de la Direction juridique, au siège social de la Société ou à

l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr) jusqu'à 4 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée soit au plus tard le mardi 11 mai 2021.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires**

En application de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article sont mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée soit le 26 avril 2021.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse électronique suivante [comfi@highco.fr](mailto:comfi@highco.fr).

Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le Directoire